

DÉCISION n° 627/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'académie de Nancy-Metz accompagnera l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour des projets hors les murs dans le cadre de la fermeture temporaire des bâtiments.

DÉCIDONS :

- De signer avec l'académie de Nancy-Metz, la convention de partenariat dans le cadre de projets hors les murs avec l'Opéra-Théâtre durant sa fermeture temporaire pour travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241209-Decis627-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 09/12/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Entre l'académie de NANCY-METZ, 9 rue des Brice 54000 NANCY
Représentée par le recteur, Monsieur Pierre-François MOURIER
Ci-après dénommée « académie »

Et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, 5 place de la Comédie 57000 METZ
Représenté par le président de l'Eurométropole de Metz, Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux
établissements culturels, dûment autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,
Ci-après dénommée « partenaire »

Vu les textes de référence :

Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 19 du 9 mai 2013, définissant le
parcours d'éducation artistique et culturelle

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 10 inscrivant l'éducation artistique et culturelle dans le code de
l'éducation

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'ancre dans l'école républicaine, au service de l'égalité des chances, et encourage l'engagement individuel et collectif sur tous les temps de la vie, dans un enjeu de démocratie culturelle. Elle fait l'objet de deux Politiques Prioritaires du Gouvernement : « Offrir à chaque élève une éducation artistique et culturelle » et « Pass Culture » qui y contribue dans ses parts collectives et individuelles.

Au niveau académique, l'EAC dispose depuis 2024 d'une feuille de route articulant étroitement 1^{er} et 2nd degrés, inscrite dans la convention-cadre reconduite en 2021, associant les trois académies de région académique et la Préfecture de Région Grand Est (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Cette convention précise la mobilisation de l'école, des acteurs associatifs et professionnels de la culture et la coopération avec les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la présente convention précise le partenariat avec l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz pour l'accompagnement de projets hors les murs, dans le cadre de la fermeture temporaire des bâtiments.

Article 2 – Description

En cohérence avec les axes de la feuille de route académique EAC, la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et la direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle s'unissent pour renforcer l'appui au parcours des élèves, de l'école au lycée et l'accompagnement des acteurs, en lien avec l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

Cette action contribue aux axes 1 et 2 de la feuille de route académique :

- Axe 1 : renforcer l'appropriation d'ADAGE et de pass CULTURE, au service du parcours EAC
- Axe 2 : accompagner et former les acteurs de l'EAC
- Axe 3 : développer un réseau innovant et engagé

Article 3 – Engagement des partenaires

L'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz sur trois axes :

- Contribution au parcours EAC : inscription via ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'EAC pour permettre d'adapter les propositions des spectacles en fonction du parcours des élèves.
- Accompagnement et formation des acteurs : accompagnement pédagogique des professeurs porteurs de projets par le professeur chargé de mission en service éducatif.
- Tournée Hors les murs

L'académie et la DSDEN s'engagent à :

- Contribution au parcours EAC : faciliter l'accès à ADAGE ; soutenir l'engagement des écoles et collèges.
- Accompagnement et formation des acteurs : permettre l'accès au cycle de formation « Généraliser l'éducation artistique et culturelle » aux professeurs porteurs de projets.
- Faciliter la mise en relation avec des établissements pour l'accueil d'une tournée hors les Murs. Il revient ensuite au chef d'établissement de valider les conditions de mise en œuvre et la faisabilité en lien avec le partenaire.

Article 4 – Modalités financières

L'académie et la DSDEN s'engagent, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, à :

- maintenir la mobilisation de 1 professeur chargé de mission en service éducatif à hauteur de 1 IMP
- verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de **1000€** contribuant à la rémunération d'un spectacle jeune public durant la saison 24-25

Article 5 – Modalités de versement :

Le montant de **1000€** est réparti selon les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- BOP 141 : **1000€**

Notification : politique éducative éducation artistique et culturelle, année scolaire 2024- 2025

Le versement sera versé dès signature de la convention, à l'ordre de l'Eurométropole de Metz :

Domiciliation : Banque de France de Metz

IBAN : FR273000100529C570000000016

BIC : BDFEFRPPXXX

SIRET : 200 039 865 00106

Article 6 – Bilan pédagogique, éducatif et financier :

Le bilan pédagogique et éducatif, validé par les signataires, est partagé avec les différents acteurs et fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage académique d'éducation artistique et culturelle, et dans les instances de pilotage du partenaire.

En outre, dès que les actions sont réalisées, et au plus tard le 30 juin 2025, le partenaire s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives. Ce récapitulatif est certifié exact par le bénéficiaire de la subvention. Ce document est transmis au Rectorat de Nancy-Metz par mail à la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) : ce.daac@ac-nancy-metz.fr, et au service financier : ce.daf@ac-nancy-metz.fr.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre des actions définies par cette convention font l'objet d'un reversement au rectorat.

Article 7 – Communication

Le partenaire s'engage à communiquer autour de l'action en lien avec le Rectorat et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle.

Article 8 – Modifications

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 – Validité et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'une année.

Date, cachet et signature des parties :

Fait à Metz le 08/12/24

Fait à _____ le _____

Pour l'Eurométropole de Metz

Pour l'académie

Pour Le président
Le conseiller délégué aux établissements culturels

Le Recteur
Pierre-François MOURIER



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La convention est signée en DEUX exemplaires par le partenaire et transmise pour le 05 novembre 2024 dernier délai à l'adresse suivante : **Rectorat de Nancy-Metz DAAC 9 rue des Brice 54000 NANCY** (avec copie en PDF à ce.daac@ac-nancy-metz.fr).

- L'académie renvoie un exemplaire signé au partenaire et informe les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Division des Affaires Financières. Un exemplaire est conservé par l'académie.

